

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2026

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	24

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-MM.SULLI-PERREY-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-M.ZANCHIN

OBJET

N° 2026-3-6

**Ouverture d'une troisième ligne
de trésorerie**

Excusés :

M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à M.PERREY
Mme FONDEUR ayant donné pouvoir à M.SULLI

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 6 mars 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 février 2026.



Le Maire,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir une troisième ligne de trésorerie. Dans l'attente du vote du budget et de la possibilité de faire un emprunt, cette ligne de trésorerie permettra d'assurer le paiement des fournisseurs qui participent aux travaux de la construction de la salle d'activité annexe à la salle des sports actuelle, sachant que les travaux avancent bien et qu'il va y avoir un pic de dépense lors des 3 prochains mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe une troisième ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € (Cinq cent mille euros) dont les conditions sont les suivantes :

Taux : ESTER flooré augmenté de 1,00 %

Intérêts : les intérêts sont décomptés mensuellement sur la base d'une année de 360 jours, compte tenu du nombre exact de jours courus entre les dates de versements de fonds et les dates de remboursement.

Paiement des intérêts : chaque trimestre



Durée : 31/12/2026

Frais de dossier : 500 € prélevés en une seule fois

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique des intérêts.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-2026 0305-2026_3_6-DE